



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

5 décembre 2018

## Absence de processus efficaces de délivrance de permis et d'inspection de la CNTS pour assurer la protection du public et de l'environnement, selon la vérificatrice générale

(TORONTO) L'organisme ontarien créé pour promouvoir et faire respecter les normes de sécurité publique dans quatre principaux domaines techniques n'a pas mis en place les processus de surveillance dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat, mentionne la vérificatrice générale Bonnie Lysyk dans son *Rapport annuel 2018* publié aujourd'hui.

« La Commission des normes techniques et de la sécurité (la CNTS) ne s'acquitte pas de son mandat d'assurer la protection du public et de l'environnement dans les domaines des secteurs réglementés pour lesquels elle est tenue de le faire », a ajouté M<sup>me</sup> Lysyk après le dépôt de son rapport à l'Assemblée législative.

« En outre, le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, qui supervise la CNTS, ne s'est pas acquitté de ses responsabilités de surveillance pour faire en sorte que l'organisme assure réellement la sécurité publique par le biais de ses programmes en matière de sécurité. »

Créée en 1997, la CNTS a pour mandat de promouvoir et de faire respecter les normes de sécurité publique dans quatre secteurs particuliers au nom du gouvernement de l'Ontario. Ces quatre secteurs sont :

- le stockage et la manipulation des carburants;
- les chaudières et appareils sous pression et les mécaniciens d'exploitation;
- les articles remboursés;
- les appareils de levage, les attractions et les remonte-pentes.

Voici certaines des constatations du rapport :

- La CNTS ne fait pas d'inspection des oléoducs et des gazoducs; elle se fie plutôt aux inspections faites par les exploitants de ces installations. Tous les cinq ans, la CNTS effectue un audit des dossiers d'inspection des exploitations. Malgré deux fuites de pipelines en 2013 causées par l'érosion externe que les exploitants n'avaient pas repérée, la CNTS n'a pas mis à jour ses pratiques d'examen des activités des exploitants d'oléoducs et de gazoducs, et elle ne fait toujours pas d'inspection de ces installations.
- La CNTS ne fait pas d'inspection périodique dans d'autres domaines du secteur des hydrocarbures, comme les pipelines, les stations de gaz naturel comprimé et les distributeurs de gaz propane, qui représentent une menace pour l'eau de source.
- Il incombe à la CNTS de s'assurer que les propriétaires de lieux de stockage de carburants enlèvent l'équipement de traitement et les réservoirs de carburants lorsqu'ils mettent fin à leurs activités. Or, lorsque le propriétaire abandonne un lieu et ne peut être retrouvé, la CNTS ne veille pas à ce que le lieu soit remis en état, car elle ne peut en recouvrer les coûts. Par conséquent, toute contamination par carburant sur les lieux est encore présente.

- La CNTS sait que certains distributeurs de mazout livrent leurs produits dans des réservoirs qui fuient et des réservoirs qui posent un risque élevé de rejet de monoxyde de carbone, mais elle n'a rien fait pour remédier à ce risque pour la sécurité.
- Pendant près de 20 ans, la CNTS a peu fait pour appliquer la loi et promouvoir le maintien de la sécurité d'environ 65 000 chaudières et appareils sous pression installés et utilisés. La CNTS a mentionné que ces appareils sont inspectés par les assureurs, mais elle ne connaît pas le nombre d'appareils utilisés en Ontario et ne sait pas où ils se trouvent, si les assureurs les inspectent réellement et quel est l'état de leur sécurité. En outre, l'Ontario est la seule province canadienne où les chaudières et les appareils sous pression utilisés dans les exploitations agricoles sont exemptés de l'application de la législation en matière de sécurité.
- Les inspecteurs de la CNTS examinent les étiquettes des produits, qui doivent fournir une description exacte du contenu des articles rembourrés, mais ils font rarement l'inspection du contenu lui-même pour s'assurer qu'il corresponde à sa description. De plus, lorsque la CNTS repère dans un magasin inspecté un article mal étiqueté posant selon elle un risque pour le public, elle exige du détaillant visé le retrait de la vente de l'article, mais elle ne vérifie pas si cet article mal étiqueté est vendu dans d'autres magasins en Ontario ou en ligne.
- La majorité des ascenseurs et escaliers mécaniques en Ontario ne sont pas conformes aux lois sur la sécurité, et la situation empire. Au cours des cinq dernières années, le pourcentage de ces appareils qui n'ont pas réussi leur inspection s'est accru de 7 %, passant de 75 % à 82 %. Au fil des ans, un ascenseur mal entretenu peut ne pas s'aligner correctement avec le sol, ou monter ou descendre très rapidement, de façon subite. En 2018, 82 % des ascenseurs n'ont pas réussi leur inspection de la CNTS, essentiellement en raison de la non-exécution dans les délais des travaux d'entretien et de sécurité exigés par la loi. La CNTS a poursuivi à plusieurs reprises une grande entreprise d'entretien d'ascenseurs, ce qui a mené à des verdicts de culpabilité et à des amendes de plus d'un million de dollars, mais en 2018, 93 % des ascenseurs inspectés entretenus par cette entreprise dans les régions liées aux poursuites (dont cinq dans un hôpital de Toronto) n'ont pas réussi leur dernière inspection de la CNTS.
- Le système informatique de la CNTS est obsolète et contient des renseignements contradictoires et incomplets concernant l'état de la sécurité des appareils et des entreprises qu'elle réglemente. Par conséquent, en 2018, la CNTS a renouvelé les permis d'exploitation de plus de 300 ascenseurs à qui elle avait auparavant imposé une mise hors service parce qu'ils étaient dangereux.

-30-

Renseignements :  
Bonnie Lysyk  
Vérificatrice générale  
(416) 327-1326

Lire le rapport d'audit [Commission des normes techniques et de la sécurité](http://www.auditor.on.ca) à [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)

 @OntarioAuditor

Le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui mène des audits de l'optimisation des ressources et des audits financiers du gouvernement provincial et de ses ministères et organismes. Il audite également les organismes du secteur parapublic qui reçoivent un financement provincial. Sa vision est d'offrir une valeur et un niveau d'assurance exceptionnels aux députés à l'Assemblée législative, au Comité permanent des comptes publics et à l'ensemble de la population ontarienne en faisant un travail de haute qualité qui favorise la responsabilisation, l'optimisation des ressources et une gouvernance efficace dans le secteur public de l'Ontario.